

ALLOCATION DE NAISSANCE

But :

Participer à cet heureux évènement en adressant nos plus sincères félicitations aux heureux parents et la bienvenue au bébé.

Elle doit être demandée auprès de son président de section ou de région ou directement auprès du bureau national dans un délai de 6 mois maximum après la naissance. *Passé ce délai, l'allocation ne pourra pas être versée.*

DOCUMENT A FOURNIR AU BUREAU NATIONAL :

copie de la déclaration de naissance.

L'allocation Naissance est de 75€ / enfant / adhérent à jour de cotisation

Conditions Applicables depuis le 11 mai 2019